

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/L/704
2 novembre 2004

(04-4665)

RAPPORT (2004) DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1. Le présent rapport est soumis au Conseil du commerce des marchandises conformément à l'article 6:1 de l'Accord sur les règles d'origine (ci-après l'Accord), qui dispose ce qui suit:

"Le Comité procédera chaque année à un examen de la mise en œuvre et du fonctionnement des **Parties II et III** du présent accord eu égard à ses objectifs (pas d'italique et pas de caractère gras dans l'original). Le Comité informera chaque année le Conseil du commerce des marchandises des faits intervenus pendant la période sur laquelle portera cet examen."

2. Depuis son rapport ordinaire au Conseil du commerce des marchandises, adopté le 3 octobre 2003, (G/L/656), le Comité des règles d'origine a tenu trois réunions le 17 novembre 2003 (G/RO/M/44), le 14 mai 2004 (G/RO/M/45) et les 21 et 22 octobre 2004 (G/RO/M/46). Le Comité a élu Mme Vera Thorstensen (Brésil) Présidente et M. Tomoyoshi Watanabe (Japon) Vice-Président pour 2004-2005. Les gouvernements ayant le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont le statut d'observateur auprès du Comité. Par ailleurs, des représentants du Groupe ACP, de l'AELE, de la Banque mondiale, de la BID, du BITV, de la CNUCED, du FMI, de l'OCDE et de l'OMD assistent aux réunions du Comité en qualité d'observateurs.

3. S'agissant des **travaux au titre de la Partie II** de l'Accord, le Comité a examiné la question de l'"Examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accèsion de la République populaire de Chine".

4. S'agissant des **travaux au titre de la Partie III** de l'Accord, le Comité a pris note des notifications au titre de l'article 5 et du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord. À ce jour, 76 Membres ont présenté des notifications relatives aux règles d'origine non préférentielles et 82 Membres des notifications concernant les règles d'origine préférentielles. La Présidente s'est déclarée préoccupée par le fait qu'un certain nombre de Membres n'avaient pas encore satisfait aux prescriptions en matière de notification. Elle a invité instamment les Membres qui ne l'avaient pas encore fait à présenter des notifications dès que possible.

5. Hormis les questions de mise en œuvre et de fonctionnement **au titre des Parties II et III** de l'Accord résumées ci-dessus, la Présidente et le Vice-Président du Comité ont mené, à la demande du Président du Conseil général, des consultations intensives avec les Membres pour résoudre les 94 questions de fond concernant le programme de travail pour l'harmonisation au titre de la **Partie IV** de l'Accord. Le Conseil général, à ses réunions des 27 juillet et 1^{er} août 2004, a prolongé le délai pour l'achèvement des travaux sur les 94 questions de fond jusqu'en juillet 2005. Le Conseil général est également convenu que, à la suite de la résolution de ces questions de fond, le Comité achèverait les travaux techniques qui lui restent d'ici au 31 décembre 2005.